

Commune d'OIZÉ

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ

Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Juin 2018**

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 18 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Procuration : Christophe VÉRON à Julien GARNAVAULT

Secrétaire : Julien VAIDIE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 Mai 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter cinq points à l'ordre du jour à savoir la signature d'un acte Atesart pour le local des Restos du Cœur, l'approbation du rapport de la CLECT, décision sur les tarifs ALSH et APS pour les familles hors commune, signature de la convention de mise en commun de services entre la Commune d'Oizé et la Ville de La Flèche et décision sur le logo de la Commune. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au rajout de ces cinq points.

1 - Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire :

Afin de prendre acte du transfert de gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire qui s'opère pendant l'année 2018, année transitoire, préalable à la mise en place d'un fonctionnement commun à toutes les communes, la Communauté de Communes du Pays Fléchois soumet au vote de l'assemblée délibérante un projet de convention entre la CCPF et la Commune d'OIZÉ.

Ce transfert portera sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à la Commune, qui devra donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention ne portera pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté de Communes. Elle représente un cadre permettant de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le projet de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune d'OIZÉ.

2 - Tarif des repas à la cantine :

Il est donné lecture du bilan de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017, englobant les dépenses et les recettes.

Considérant les dépenses en constante évolution et le tarif des repas à la cantine qui n'a pas augmenté depuis deux ans, le Maire propose un relèvement du tarif de 1,5 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour passer de 3,35 € à 3,40 € le prix du repas pris à la cantine et ce à compter du 1^{er} Août 2018.

3 - Tarif des repas à domicile :

Il est donné lecture du bilan de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017, englobant les dépenses et les recettes.

Considérant les dépenses en constante évolution et le tarif des repas à domicile qui n'a pas augmenté depuis deux ans, le Maire propose un relèvement du tarif de 1,5 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour passer de 5,60 € à 5,68 € le prix du repas porté à domicile et ce à compter du 1^{er} Août 2018.

4 - Règlement cantine et temps du midi :

Suite au changement des horaires de l'école ainsi qu'au changement du tarif des repas, le règlement de la cantine et du temps du midi a subi quelques modifications. Une délibération est prise dans ce sens à laquelle sera annexé le nouveau règlement.

5 - Tarifs prêt matériels divers :

Il est fait une mise à jour de la délibération relative au prêt de matériels divers (délibération en annexe).

6 - Règlement du city stade :

Un règlement est établi et devra être respecté. Celui-ci, adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante, sera affiché au city stade.

7 - Arrêté réglementant l'accès au city stade :

De même qu'il est établi un règlement, un arrêté est pris pour réglementer l'accès au city stade. Celui-ci sera également affiché sur les lieux.

8 - Signature acte d'apport et de transfert de bien relatif au local des Restos du Coeur :

Suite au retrait de la Commune d'Oizé de la Communauté de Communes Sud Sarthe au 1^{er} Janvier 2018, un protocole d'accord sur la répartition de l'actif et du passif a été signé des deux parties.

Il a été convenu que le bien situé sur la commune, propriété à ce jour de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, lui soit restitué sans contrepartie financière.

Les biens appartenant aux collectivités avant fusion n'ont pas fait l'objet d'actes administratifs permettant de devenir propriétés de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donc, pour transférer le bien à la Commune d'OIZÉ, il convient que la Communauté de Communes Sud Sarthe en soit propriétaire,

Il est donc proposé la signature d'un acte rédigé par l'Agence des Territoires de la Sarthe pour apporter le bien à la Communauté de Communes Sud Sarthe et le transférer à la Commune d'OIZÉ tel que prévu par le protocole.

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte rédigé en la forme administrative par l'Atesart pour l'apport et le transfert du bien de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la Commune d'OIZÉ et d'autoriser le remboursement à la Communauté de Communes Sud Sarthe de la prestation de l'Atesart à hauteur de 50 % du coût total de la prestation.

9 - Approbation du rapport de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par les communes suite à l'extension du périmètre de la compétence voirie pour le traitement des abords routiers (fauchage-élagage) au 1^{er} Janvier 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Commune. Après avis des communes, le Conseil Communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour notre Commune à la somme de 5.495,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.C.T.

10 - Logo de la Commune :

Début 2018, un groupe de travail a été créé afin de réfléchir sur un blason qui serait l'emblème d'OIZÉ. Ce groupe de travail est composé de cinq membres qui sont : M. Daniel BONHOMMET, M. Émilien BOUSSARD, M. Julien GARNAULT, Mme Francine GASNAULT et M. Christophe TOUCHET.

Dès le 1^{er} Mars, la première réunion avait lieu au cours de laquelle une méthodologie de travail était élaborée. Trois autres réunions se sont tenues depuis (en Avril, en Mai et en Juin) pour aboutir à des propositions beaucoup plus affinées.

Trois propositions de logo ont été faites à l'assemblée délibérante. Suite à un vote, le logo 1 a eu 2 voix, le logo 2 a eu 8 voix et le logo 3 a eu 0 voix. Un membre du Conseil Municipal s'est abstenu.

11 - Financement voirie programme spécial enfouissement réseaux et fonds de concours :

La Commune d'OIZÉ avait prévu de faire des travaux de voirie suite à l'enfouissement de réseaux avant son arrivée à la CCPF et avait prévu les crédits dans son budget communal.

Le devis de travaux n'a été signé qu'en 2018 par la CCPF qui est compétente en matière de voirie (110.000 € H.T.). L'enveloppe annuelle travaux de voirie Oizé ouverte dans les comptes de la CCPF ne permet pas de financer ces travaux exceptionnels de par leur ampleur et déjà préfinancés dans le budget communal sur 2017.

La Commune ne peut verser un fonds de concours pour ces travaux payés par la CCPF au-delà de la moitié de la dépense totale (soit 55.000 €), la CCPF aurait donc l'autre moitié à sa charge (55.000 €). D'autre part, les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint-Martin vont bénéficier d'un fonds de concours 2018/2020, soit 55.434 € pour Oizé.

La CCPF propose de supprimer l'enveloppe fonds de concours à verser à Oizé pour 55.434 € et de les affecter en travaux voirie (ce qui équivaut à dire que Oizé utilise toute son enveloppe fonds de concours dès 2018). La Commune versera donc un fonds de concours de 54.566 à la CCPF (110.000 € – 55.434 €). Une délibération devra être prise après la fin des travaux (pour avoir la connaissance du coût exact) pour supprimer le fonds de concours CCPF vers Oizé et demander un fonds de concours à la Commune d'Oizé. La Commune devra délibérer pour octroyer ce fonds de concours à la CCPF.

12 - Tarifs garderie et ALSH – Multisites OIZÉ/LA FONTAINE SAINT-MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 16 Janvier 2018, à savoir qu'en ce qui concerne les tarifs, les élus avaient émis le souhait de conserver ceux pratiqués par la Communauté de Communes Sud Sarthe et qu'ils avaient été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal. Une précision avait été apportée dans le sens où les familles hors commune qui avaient l'habitude d'utiliser nos services bénéficieraient des mêmes tarifs que ceux pratiqués jusqu'au 31 Décembre 2017 et ce jusqu'à la fin du mois d'Août 2018.

En ce qui concerne la révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019, pour les familles hors commune qui ont un ou des enfants scolarisés sur Oizé et La Fontaine Saint-Martin et utilisant les services desdites communes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'elles continuent à bénéficier des tarifs préférentiels réservés aux habitants de ces deux municipalités. En revanche, les familles hors commune avec un ou des enfants scolarisés hors commune, se verront pratiquer le tarif le plus élevé, à savoir celui qui correspond au QF 5 (tarifs en annexe).

La proposition ci-dessus tient compte de l'arrêt du Conseil d'État de Dreux en date du 13 Mai 1994 et au vu de la jurisprudence ci-dessous :

« Un arrêt de principe a admis, pour les services publics non obligatoires (ce qui est le cas pour l'accueil périscolaire), qu'un Conseil Municipal puisse établir des tarifs différents lorsque les usagers ont un « lien particulier » avec la commune et qui, de ce fait, ne se trouvent donc pas dans la même situation que les autres usagers. Ce lien peut résulter du domicile, du lieu de travail ou de la scolarisation des enfants. Il a été également admis, toujours dans le cas de ces services publics, des différences de tarifs fondées sur les différentes de ressources entre les usagers, à condition que les tarifs les plus élevés ne dépassent pas le coût des prestations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité cette proposition.

13 – Coordination Petite Enfance – Enfance et jeunesse – Convention de mise en commune de services entre la Commune d'Oizé et la Ville de La Flèche :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la coordination Petite Enfance – Enfance et Jeunesse ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les agents qui interviendront dans le cadre des missions relevant de la compétence de la Ville de La Flèche seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune d'OIZÉ à qui il appartiendra de fixer les conditions de réalisation des missions, en veillant à ce que la charge de travail reste équivalente à celle ayant servi de base à l'évaluation des charges.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise en commun de services entre la Commune d'OIZÉ et la Ville de La Flèche. Cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise en commun de services entre la Commune d'OIZÉ et la Ville de La Flèche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de La Flèche.

14 – Questions diverses :

➤ Une prime CEE a été versée à la Commune pour les travaux de remplacement de la chaudière à la Mairie ainsi que pour le remplacement de la majeure partie des menuiseries de la salle des fêtes. Le montant total de la dépense a été de 37.578,81 € et le montant de la prime CEE accordée a été de 18.641,54 €. Cette prime nous a été versée mi-mai. La prochaine demande de prime concernera le remplacement des menuiseries des bureaux du Maire et des adjoints (déjà effectué) et la fin des travaux de remplacement des menuiseries de la salle des fêtes (courant juillet).

➤ Un spectacle, en deux parties, présenté par « Les Affranchis » se déroulera le Vendredi 6 Juillet 2018 à partir de 20 h 45 sur la place de la Mairie. Le début des festivités est prévu à 19 h avec possibilité de se restaurer sur place avec le P'tit Breiz et animé par l'association Kalido. La première partie prévue à 20 h 45 présentera « Silencis » qui est de la danse-théâtre et la seconde partie présentera « La Kermesse » qui relève du clown-comédie.

➤ Le pique-nique de fin d'année scolaire aura lieu le Vendredi midi 6 Juillet 2018

➤ Rénovation des plafonds du hall d'entrée de la salle des fêtes terminée. Ceux de la petite salle sont en cours

➤ Devis en cours pour refaire les sanitaires de l'école primaire

➤ Les matériaux pour refaire la classe scan sont arrivés

➤ Poumon vert : les allées et le terrain de pétanque seront terminés en fin de semaine. Finalisation de la commande de la passerelle. Montage kiosque fin de semaine prochaine. En ce qui concerne l'aménagement côté route de La Fontaine, ce sera fait plus tard

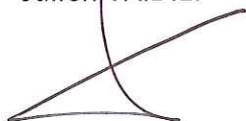
➤ Enfouissement des réseaux : il reste le passage de France Télécom sur la route de Guécélard et de Cérans-Foulletourte

➤ Point sur les arriérés de loyers du logement communal de l'école primaire

➤ 80 ans de l'USO : Samedi 30 Juin 2018, à 11 h 45, au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Julien VAIDIE.



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.

